

prit des amateurs de la liberté. Mais combien est rassurante l'idée que ce même homme ne peut rien faire que par l'entremise de ministres que les talens et l'opinion publique ont placés à la tête de l'administration : que du moment que ces ministres, trompant la confiance que le peuple avait mise en eux, en trahissent les intérêts, ils s'en trouvent abandonnés, et sont forcés de céder leur place à d'autres, également appelés à les remplacer par leurs talens et par l'opinion publique. On peut donc dire qu'en Angleterre, le peuple participe directement et virtuellement, et j'ajoute, essentiellement, dans l'administration de la chose publique ; ce qui ne s'est jamais vu ni ne se voit encore dans aucun autre pays, sans en excepter mêmes nos voisins, tout républicains qu'ils soient. On voit donc par ce qui vient d'être dit, que quoique le souverain lui-même ne siège ni dans une chambre ni dans l'autre, il est cependant bien dûment représenté dans l'une et l'autre, puisque ses conseillers y siègent avec voix délibérative ; ils sont là en personne pour soutenir les mesures à prendre ou défendre celles déjà prises, en en expliquant la nécessité ou les motifs : de manière qu'en effet le roi communique toujours directement et sans intermédiaire avec les deux autres branches de la législation impériale ; et avec cet avantage inappréciable, que ses serviteurs n'y siègent pas comme tels, mais bien comme représentans librement élus par le peuple, ou bien par droit imprescriptible d'hérédité.

Je ne puis conclure cet article sans faire remarquer que la marche, souvent irrégulière des gouvernemens des colonies, ne doit pas être attribuée aux individus ou aux partis, mais bien à l'organisation vicieuse des chartres constitutionnelles, en vertu desquelles les législatures provinciales agissent comme telles, et viendrait à l'appui, et cette appui était nécessaire, de l'assertion qu'une organisation législative ne peut être bonne, que quand les élémens qui la composent sont analogues à ceux qui font partie de la législation impériale, et une telle analogie ne peut exister dans aucune des portions subordonnées de l'empire britannique.

Cette esquisse rapide de la constitution britannique,